

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 85 - 2023

3.5

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 1

Date de convocation :

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. BERTHIER à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : ENFANCE - PETITE ENFANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE LYCÉE SAINTE CROIX SAINT EUVERTE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les tensions sur le marché de l'emploi et notamment les difficultés à recruter des animateurs pour le service dédié à l'enfance jeunesse, invitent à promouvoir, prospector, faire connaître les métiers de l'animation et de mettre en avant les besoins, les attentes et les attraits de la Commune de Saint-Cyr-en-Val. Pour répondre à cet objectif, la Commune noue des partenariats qui contribuent à mettre en relation des personnes en formation avec l'environnement professionnel.

Dans ce cadre, le Lycée des métiers Sainte Croix Saint Euverte propose un BAC AEPA (Animation, Enfance et Personnes Agées) dont l'apprentissage se déroule de la seconde à la terminale. Au cours de leur cursus les élèves doivent confronter, expérimenter leurs apprentissages théoriques à ceux de l'entreprise.

En s'engageant dans un partenariat avec le Lycée Sainte Croix Saint Euverte, la Commune permet mettre en valeur les métiers de l'animation et les professionnels dont elle dispose et de se placer en amont des promotions qui arriveront sur le marché de l'emploi à travers les rencontres que génère ce partenariat.

La convention bipartite précise les modalités qui lient les protagonistes.

De manière concrète, la convention de partenariat fixe les conditions d'accueil des élèves pour une durée de stage professionnel, généralement de 4 semaines. Conclue pour une année renouvelable, la convention ne prévoit aucun flux financier direct entre les co-contractants.

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Education et Jeunesse en date du 3 octobre 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le lycée des métiers Sainte Croix Saint Euverte telle que proposée ci-jointe ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le lycée des métiers Sainte Croix Saint Euverte ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la présente convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>